

## RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONOURS

### « Chasse au trésor du capitaine Timothée »

#### 1. ADMISSIBILITÉ

Le concours est tenu par la VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (ci-après appelés les « commanditaires du concours »), et est ouvert à tous.

Les partenaires et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, leurs employés ainsi que tous les employés de toutes compagnies liées, les représentants, distributeurs, agents et filiales, ainsi que les membres de la famille de chaque personne mentionnée ci-dessus ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

#### 2. INSCRIPTION AU CONOURS ET DESCRIPTION DES PRIX

Le concours « Chasse au trésor du capitaine Timothée » débute le 23 janvier 2021 (00h00, HNE) et se termine le 9 mars 2021 (19h00, HNE)

Aucune inscription ne sera retenue après ces dates.

#### AUCUN ACHAT REQUIS.

##### 2.1 Chasse au trésor du capitaine Timothée

Du 23 janvier 2021 au 9 mars 2021, les participants doivent effectuer la chasse au trésor en complétant le formulaire, puis le déposer dans le coffre au trésor situé au chalet du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée.

Les personnes qui désirent participer à ce concours doivent se procurer le formulaire en ligne, ou encore en le demandant au surveillant du chalet au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée (heures d'ouverture variables).

Un parcours complété offre une chance de participation, alors que deux parcours complétés donnent deux chances de gagner. **Un seul formulaire accepté par adresse par parcours complété.**

##### 2.2. Attribution et description des prix

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué parmi toutes les inscriptions reçues pendant la période du concours. Les gagnants obtiendront un chèque-cadeau de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois Valleyfield Haut-Saint-Laurent. La première personne tirée obtiendra un chèque-cadeau d'une valeur de 50 \$, la seconde personne tirée gagnera un chèque-cadeau d'une valeur de 100 \$ et la troisième personne obtiendra un chèque-cadeau d'une valeur de 150 \$.

#### 3. SUBSTITUTION DE PRIX

Le prix doit être accepté tel quel. Aucune substitution de prix n'est permise. Le prix n'est pas transférable et ne peut être échangé pour de l'argent ou quelque forme de crédit que ce soit, en tout ou en partie, à la discrétion des commanditaires du concours seulement.

### **3.1 Personnes handicapées**

Les organisateurs du concours ne sont pas responsables de subvenir aux besoins des personnes handicapées et de leur offrir des services particuliers. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables de l'incapacité d'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou employés à fournir de tels services particuliers comme des installations accessibles aux fauteuils roulants.

### **3.2 Refus d'accepter un prix**

Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

## **TIRAGE**

### **4. RÉCLAMATION DU PRIX ET AVIS AUX GAGNANTS**

Le participant dont le nom aura été tiré au sort sera avisé officiellement par téléphone, dans les deux jours ouvrables suivant le tirage. Il devra réclamer son prix dans les cinq jours ouvrables suivants, à défaut de quoi il sera disqualifié et les organisateurs procéderont à un nouveau tirage jusqu'à ce que le prix soit attribué. Le prix ne sera attribué qu'à un gagnant confirmé. Le nom des gagnants sera affiché sur la page Facebook de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Le prix pourra être récupéré directement à l'hôtel de ville, ou selon une entente prise entre la Ville et les personnes gagnantes.

### **5. CONDITIONS**

Avant que ne soit déterminé un gagnant, le participant sélectionné devra reconnaître qu'il se soumet aux règles officielles du concours, exemptant ainsi les commanditaires du concours, ses agents de promotion, le fournisseur de prix, les compagnies mères ou les filiales, les compagnies affiliées, les représentants et agents de chaque compagnie mentionnée ainsi que leur(s) directeur(s) respectif(s), officier(s), propriétaires, partenaires, employés, consultants, agents, représentants, successeurs et légataires de toute responsabilité en rapport avec ce concours publicitaire ou les prix octroyés.

Une personne qui gagne un prix doit consentir, si requis, et ce, sans rémunération, à ce que son nom et/ou photo et image et/ou voix soit utilisé à des fins publicitaires relatives à ce concours.

Tous les prix réclamés seront décernés. Le participant sélectionné devra confirmer qu'il s'engage à respecter tous les règlements du présent concours avant de pouvoir être déclaré gagnant. La décision d'accorder les prix est finale.

S'il s'avère que le participant sélectionné a violé le règlement du présent concours publicitaire, ou si de quelque autre façon, celui-ci ne remplit pas à toutes les conditions du présent concours, le participant sélectionné sera considéré avoir annulé sa candidature pour l'attribution du prix en question et les commanditaires du concours sélectionneront un autre gagnant parmi toutes les inscriptions admissibles.

Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total d'inscriptions reçues pendant la période du concours.

## **6. CONDUITE**

Tous les participants au présent concours publicitaire acceptent d'être liés par les règlements officiels du concours. Les participants ne satisfaisant pas à ces règlements officiels seront disqualifiés. Les participants acceptent également d'être liés par les décisions des commanditaires du concours. Ces décisions seront considérées comme finales et exécutoires et s'appliqueront à tous égards. Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier un participant s'il s'avère que celui-ci a agi en violation des règlements officiels. Les participants acceptent de ne pas sciemment : (i) interférer ou causer quelque interruption du concours que ce soit ; (ii) empêcher les tiers de participer au concours, ou (iii) obtenir ou modifier les informations personnelles d'un usager sans son consentement. Toute utilisation d'équipement automatisé afin de participer au présent concours est prohibée. Sujet à une autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, les commanditaires du concours se réservent le droit d'annuler ou de modifier le concours en tout ou en partie advenant des difficultés techniques ou autres.

## **7. CONDITIONS GÉNÉRALES**

**7.1** La personne sélectionnée devra fournir une preuve d'âge aux organisateurs, si requis, et confirmer avoir respecté le règlement du concours, à défaut de quoi elle sera disqualifiée. Dans un tel cas, un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce que le prix soit attribué.

**7.2** Le présent concours est soumis aux lois fédérale, provinciale et municipale applicables.

**7.3** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne physique détentrice de l'adresse courriel.

**7.4** Les participants s'engagent à ne pas délibérément interrompre ou corrompre la tenue du concours, causer des dommages au site Web et/ou au matériel des organisateurs, empêcher d'autres personnes de participer au concours ou de toute autre façon contrevenir au présent règlement, à défaut de quoi le participant sera automatiquement disqualifié et susceptible d'être poursuivi en vertu de tout recours à la disposition des organisateurs du concours.

**7.5** Autorisation. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, son nom, déclaration relative au prix, lieu de résidence sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média, à des fins publicitaires ou tout autres fins jugées pertinente.

**7.6** Communication avec les participants. Aucune communication (autre que lors de l'inscription) ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec la personne sélectionnée pour un prix.

**7.7** Modification. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs

partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

**7.8 Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils s'engagent à attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente. Aucune portion ne sera remplacée par de l'argent.

**7.9 Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** La Ville de Salaberry-de-Valleyfield, ses partenaires, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. La Ville de Salaberry-de-Valleyfield, ses partenaires, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

**7.10 Limite de responsabilité – participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs partenaires, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

**7.11** Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire tout matériel protégé par droit d'auteur et toute marque de commerce reliés au présent concours sans le consentement écrit du détenteur des droits.

**7.12** Décisions des organisateurs sont sans appel. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

### **Règlements « Chasse au trésor du capitaine Timothée »**

Ville de Salaberry-de-Valleyfield  
61, rue Sainte-Cécile (Québec)  
450 370-4300